

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 28 JANVIER 2013 A 19 h 30**

L'an deux mil treize, le vingt huit janvier, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, M. Yann RICHELET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, adjoints, M. Luc AIREAULT, Mme Murielle PIRAUX, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Lionel TEXIER, M. Robert ARNOULD (arrivé à 20 h 15), M. Boudjema HAMELAT, M. Philippe CUNIN, Mme Danielle ROUX, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC, M. Jacques MOLITOR, conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

M. Alain POUPLET à M. Francis BAUDIS  
M. Sébastien VILLANUEVA à M. Guy PIPET

**Etaient absents :** Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Barnabé KASSAÏ, Melle Jennifer ORAIN, M. Cléophas GINAMAU.

Mme Gisèle DEVIE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 34.

**Informations générales**

Avant de commencer, M. le Maire présente ses vœux au conseil municipal.

- ✂ Le P.L.U. est en cours d'analyse et la commune a touché une subvention de 17 500 €,
- ✂ Les vœux à la population se sont bien passés. M. le Maire regrette juste que les élèves ayant reçu le prix « George Sand » ne soient pas venus chercher leur prix,
- ✂ Les travaux de l'école du Blamont suivent leur cours. La commission de sécurité aura lieu, en préfecture, semaine 5. Pour la réfection des 3 classes, la commune choisit le carrelage, les peintures.
- ✂ ISDI est en cours d'élaboration avec le concours de la DDT,
- ✂ Les élections du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.**

Aucune remarque

.../...

## **1 – Approbation de la charte du développement durable**

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le département de Seine et Marne est attaché et comprend :

### ↳ 4 articles généraux

- intégrer les données environnementales,
- impliquer la population,
- communiquer,
- optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

### ↳ 6 articles axés sur le domaine de l'eau

- préserver et améliorer les ressources en eau,
- assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité,
- intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus de 150 K€,
- promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergies, des CCTP adaptés,
- gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés,
- des essais de réception pour un organisme indépendant.

M. Baudis précise que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau doit adhérer à cette charte, c'est pourquoi il demande au conseil d'approuver cette charte et d'autoriser M. le Maire à la signer avec le Conseil Général de Seine et Marne.

M. Cunin demande si le syndicat du Ru du Bourdeau prendra une délibération de même nature. M. Baudis lui répond que cette charte n'est pas proposée aux syndicats mais aux collectivités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2 – Contrat d'exploitation du service public de l'eau potable, avenant n° 1**

La commune a confié en 1999, la gestion du service public de la distribution de l'eau potable à la Société Nantaise des Eaux. La convention prenant fin le 31 décembre 2012, une procédure de consultation a été lancée par délibération en date du 23 mai 2012. Au terme de cette procédure, une convention a été signée avec la société Véolia Eau. Suite à une action menée par la Nantaise des Eaux, en référé précontractuel, le juge administratif a annulé la procédure d'attribution ayant abouti au choix de la société Véolia Eau, par une ordonnance en date du 21 décembre 2012. Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de conclure un avenant pour prolonger le contrat en cours d'un an, ce qui permet de relancer une procédure de délégation, pour cela les dispositions techniques sont inchangées et les dispositions financières aménagées. Ainsi en 2013, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, comme pour la part assainissement, le coût de la part eau potable restera inférieur au coût 2012. C'est pourquoi M. le Maire demande au conseil d'approuver l'avenant présenté par la Nantaise des Eaux et l'autorisation de le signer.

M. Nédellec : cet avenant modifie le contrat et n'est pas une continuité, est-ce que la mairie a négocié pour éviter que le prix grimpe. M. le Maire indique que la commune était obligée de repartir avec la Nantaise des Eaux mais qu'elle a renégocié le prix qui se décompose comme suit : 0,57 €/m<sup>3</sup> pour le délégataire + 0,18 € pour le rachat des compteurs + 0,30 € de redevance communale. L'eau sera moins chère en 2013 qu'en 2012.

Question de M. Cunin : la commune restera-t-elle propriétaire des compteurs. Réponse oui. M. Gillis demande s'ils seront équipés de détecteurs de fuite. Réponse : pas dans le cadre de ce nouvel avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation pour l'exploitation du service public de l'eau potable**

Suite à une action menée par la Nantaise des Eaux, en référé précontractuel, le juge administratif a annulé la procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service de distribution d'eau potable ayant abouti au choix de la société Véolia Eau, par une ordonnance du 21 décembre 2012. M. Baudis explique au conseil qu'il convient de décider à nouveau du mode de gestion de ce service et de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP) sachant que le service est principalement caractérisé par :

- une longueur de réseau d'eau potable de 20,749 km,
- un rendement du réseau d'eau potable de 77 %
- un volume d'assiette de 165 000 m<sup>3</sup>.

Il demande au conseil d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée sous forme d'une D.S.P., de décider que la durée de la délégation sera fixée à 11 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'autoriser M. le Maire à poursuivre la procédure suivant les dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du C.G.C.T. M. le Maire sera également chargé de saisir et de présider la commission DSP, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, d'engager éventuellement des négociations, de préparer le rapport final de jugement des offres et de le soumettre à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération, de notifier le marché au candidat retenu et de veiller à la conformité de la procédure.

M. Cunin constate que dans cette délibération il y a beaucoup de missions confiées au maire. Il aimerait connaître le motif pour lequel le juge administratif a annulé la procédure d'attribution. M. le Maire lui répond que le Tribunal a remis en cause le rajout de l'achat de l'eau en masse en cours de négociation, mais précise que toutes les modifications ont été données à l'oral et à l'écrit à tous les candidats qui avaient donc les mêmes critères d'appel d'offres, que Chauconin avait procédé de la même façon sans que cela pose problème. M. Baudis ajoute que la Nantaise des Eaux a déclaré que, dans le cadre de sa nouvelle organisation, elle entamerait systématiquement une procédure lors de la perte d'un contrat.

M. Cunin demande s'il est prévu une condition spécifique pour l'achat de l'eau en masse dans le prochain contrat. Réponse : cette condition sera inscrite dans le dossier initial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4 -Déclassement du domaine public communal d'une bande de terre végétalisée de 131 m<sup>2</sup> située avenue Henri Magisson.**

La société Kaufman et Broad a sollicité l'autorisation de réaliser un muret et une clôture, côté avenue Magisson, dans l'emprise foncière communale d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, suite à la construction de 41 logements. Cette bande de terre, issue du domaine public qui est sans utilité pour la commune et n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public, devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal. M. le Maire précise que ce terrain est très pentu et que pour éviter des problèmes d'entretien, il préfère que la clôture soit au niveau du trottoir. Il demande donc au conseil d'approuver la désaffectation de cette bande de terre, de prononcer le déclassement du domaine public et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5 – Cession d'une bande de terre végétalisée située avenue Henri Magisson d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>**

Afin de finaliser l'opération de construction de 41 logements réalisés par la société Kaufman et Broad, la commune souhaite rétrocéder une bande de terre végétalisée d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> au bailleur

social H.L.M. Pierres et Lumières, propriétaire de l'opération qui devra assurer son entretien. M. le Maire demande au conseil de céder cette parcelle au prix de l'euro symbolique et de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession au bailleur social ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. Cunin demande si cette bande de terre sera rétrocédée directement au bailleur. Réponse oui. Et si c'est Kaufman et Broad qui paiera le bornage. Réponse non c'est la commune qui en supportera le coût.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – Signature du marché relatif à l'assurance « risques statutaires du personnel stagiaire/titulaire affilié à la CNRACL ou IRCANTEC.**

M. Baudis informe l'assemblée que le contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel de la fonction publique territoriale affilié à la CNRACL » est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Suite à une mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 janvier 2013, a retenu l'assureur Gras Savoye qui propose un taux de cotisation de 5,05 % et une franchise 0 pour la maladie ordinaire. L'ancien contrat était à 5,95% de taux de cotisation et à 10 jours de franchise. Il demande que le conseil autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7 – Conditions d'occupation des logements de fonction avec astreinte**

*Arrivée de M. Robert Arnould à 20 h 15*

M. Baudis rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué mais qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué moyennant une redevance en raison des contraintes liées à la fonction. Il propose que ce logement soit attribué pour occupation précaire avec astreinte, à titre onéreux, les charges courantes liées à ce logement étant acquittées par l'agent. L'emploi concerné est celui de gardien pour des raisons de sécurité et pour avoir en permanence un agent sur les sites.

Suite à une question posée par M. Cunin sur la quote-part de la valeur locative, M. Baudis précise que ce sont des conditions générales qui sont énoncées dans la délibération, que cela a été fait en concertation avec le personnel et que le fait de s'acquitter de la valeur locative est compensé par l'astreinte. M. Nédellec demande le nombre d'agent concerné, réponse 2

La délibération est passée au vote

Pour : 21

Abstention 1 : M. Cunin

#### **8 Questions diverses**

Question 1 : dans le cadre de la semaine scolaire de 5 jours, quelles modalités d'organisation avez-vous prévu à partir de la rentrée de septembre pour le mercredi matin au plan de l'accueil, de la cantine et des activités périscolaires ?

Réponse : la commune travaille sur ce projet. Elle a jusqu'au 31 mars pour formuler sa décision. Cette réforme à un coût estimé à 200 €/enfant et il y a 521 enfants scolarisés et nécessite l'embauche de personnel supplémentaire. De plus une nouvelle sectorisation sera mise en place en 2013.

Question 2 : Malgré l'information donnée, pourquoi plusieurs quartiers ne reçoivent-ils pas encore les nouvelles chaînes TNT lancées le 12 décembre 2012 ?

Réponse : la commune a commandé, le 3 janvier 2013, à la société ABS Câble détentrice du contrat, le matériel nécessaire à la réception des 6 nouvelles chaînes pour 5 antennes : le Blamont – la Porte

Rouge – Chaillouët – Fontaine Sarrazin – les Vignes et le Parc. Il ne faut pas oublier que les téléviseurs devront être en haute définition.

Question 3 : lors de vœux du maire, vous avez informé que la commune s'était rendu acquéreur de 2 logements étudiants. Pouvez-vous nous dire quand le conseil municipal en aurait délibéré ?

Réponse : cette acquisition, faite dans le cadre du Droit de Prémption Urbain qui fait partie des délégations du maire, est une vente par adjudication, donc une vente rapide. Elle apparaît dans le compte administratif présenté au conseil le 28 mars 2011 – chapitre 21 immobilisations corporelles.

Question 4 : le bureau d'études qui vous assiste dans la mise en œuvre du marché du service public de l'eau potable est-il responsable de la faute de la commune dans la modification orale des conditions de marché qui ont amené le tribunal à annuler la procédure d'attribution ?

Réponse : une partie de la réponse a été faite au point 3 de l'ordre du jour. M. le Maire tient à ajouter que M. Ferrand va accompagner la commune jusqu'à la fin de l'opération.

Question 5 : vu le nombre de procédures contentieuses perdues par la commune, le ou les avocats de la commune vous font-ils une réduction pour les frais qu'ils vous facturent ?

Réponse : M. le Maire rappelle qu'à son arrivée en mairie il y avait de nombreuses procédures en cours qui ont coûté très cher à la commune, environ 900 000 € puisque l'ancienne municipalité avait abandonné la responsabilité civile sur l'affaire Chaillouët et oublié de provisionner pour la SNC du Bourdeau. Des affaires sont gagnées d'autres perdues et personnellement M. le Maire ne connaît pas d'avocat pratiquant des réductions.

Question 6 : pourquoi les panneaux de prévention/signalisation des passages surélevés et rétrécissements de la rue des Carrières et de la rue de l'Île de Beauté ne sont-ils toujours pas à distance légale et réglementaire de prévenance ?

Réponse : en zone 30 il n'existe aucune distance réglementaire. Il n'y a pas de traçage de passage pour piétons puisqu'ils sont prioritaires.

Question 7 : vous avez affiché l'obligation faite aux riverains de déneiger leurs trottoirs. De nombreux habitants ne l'ont pas fait entraînant des chutes, accidents de trajets et pour un grand nombre de personnes l'obligation de marcher sur la route. Pourquoi n'avez-vous pas fait respecter cette obligation ?

Réponse : comment le policier municipal pourrait-il aller frapper à toutes les portes ? Le rappel a été fait sur les panneaux lumineux. Pour les riverains, c'est avant tout une question de civisme. Depuis les épisodes neigeux, les agents ont réalisés 140 h de déneigement en plus de leurs heures habituelles. De plus la commune travaille sur un plan de déneigement pour l'hiver prochain.

Question 8 : pourquoi les marches de la cour interne de l'école n'ont-elles pas été déneigées, le mardi 15 janvier, entraînant des chutes d'enfants et des risques pour les enseignants ?

Réponse : le mardi 15 janvier la directrice de l'école a envoyé un mail à 9 h 17, à 9 h 45 les agents communaux étaient sur place pour effectuer le déneigement. Il y a 32 kms de voirie à déneiger et une lame a été installée sur le Bob 4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.